

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

*Référence :*

Le 02/08/2021



Bien : **Maison individuelle**

Adresse :

**06140 VENCE**

Numéro de lot :

Référence Cadastre :

**PROPRIETAIRE**

06140 VENCE

**DEMANDEUR**

ANDERSEN ESTATE  
327 Chemin du Petit Four  
06600 ANTIBES

Date de visite : **02/08/2021**

Opérateur de repérage : **HEUSBOURG  
Patrick**

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de:
Référence Cadastrale :	
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	
Adresse :	

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>ANDERSEN ESTATE</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>327 Chemin du Petit Four</b>		
<b>06600 ANTIBES</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
Qualité : <b>Agence immobilière</b>		

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° :</b>	Date d'émission du rapport :	<b>02/08/2021</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 02/08/2021</b>	Accompagnateur :	<b>Aucun</b>
Par : <b>HEUSBOURG Patrick</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>ITGA Aix</b>
N° certificat de qualification : <b>DTI1978</b>	Adresse laboratoire :	<b>ArteParc - Bâtiment E Route de la Côte d'Azur - CS n° 30012 13590 MEYREUIL</b>
Date d'obtention : <b>29/10/2017</b>	Numéro d'accréditation :	<b>1-1029</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>DEKRA</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>AXA</b>
Date de commande : <b>26/07/2021</b>	Adresse assurance :	<b>Grand Sud Ouest 6 avenue Rouvière 81200 MAZAMET</b>
	N° de contrat d'assurance :	<b>10635258504</b>
	Date de validité :	<b>01/01/2022</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
	Fait à <b>ANTIBES</b> le <b>02/08/2021</b>
	Cabinet : <b>JURIS EXPERTISES</b>
	Nom du responsable :
	Nom du diagnostiqueur : <b>HEUSBOURG Patrick</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES .....	9
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>9</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>10</b>

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 02/08/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

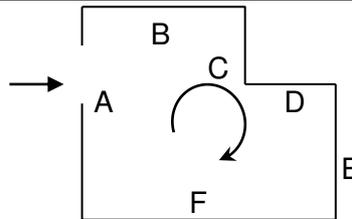
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	WC	RDC	OUI	
3	Cellier	RDC	OUI	
4	Salle à Manger avec placard	RDC	OUI	
5	Cuisine	RDC	OUI	
6	Salon	RDC	OUI	
7	Chambre avec placards	RDC	OUI	
8	Salle de bains/WC/Douche avec placard	RDC	OUI	
9	Terrasse	RDC	OUI	
10	Combles perdus	RDC	OUI	
11	Pallier	RDJ	OUI	
12	Dégagement avec placards	RDJ	OUI	
13	Chambre/Coin cuisine	RDJ	OUI	
14	Salle d'eau/WC n°1	RDJ	OUI	
15	Chambre avec placard n°1	RDJ	OUI	
16	Chambre avec placard n°2	RDJ	OUI	
17	Salle d'eau/WC n°2	RDJ	OUI	
18	Buanderie	RDJ	OUI	
19	Chaufferie	RDJ	OUI	
20	Cave n°1	RDJ	OUI	
21	Cave n°2	RDJ	OUI	
22	Vide-sanitaire	RDJ	OUI	
23	Jardin		OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plinthes	Plinthes	Plâtre - Carrelage
			Porte	Portes	Bois - Vernis
	Fenêtre n°1	Fenêtres	Bois - Peinture		
2	WC	RDC	Fenêtre	Fenêtres	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture/Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte	Portes	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Cellier	RDC	Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Plinthes	Plâtre - Carrelage
			Porte	Portes	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
4	Salle à Manger avec placard	RDC	Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Plinthes	Plâtre - Carrelage
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Vernis
			Volets	Volets	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Fenêtre	Fenêtres	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	Fenêtres	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2	Fenêtres	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Plinthes	Plâtre - Carrelage
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Volets n°1	Volets	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3	Fenêtres	Bois - Peinture
			Porte n°1	Portes	Bois - Vernis
6	Salon	RDC	Porte n°2	Portes	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1	Fenêtres	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Plinthes	Plâtre - Carrelage
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Volets n°1	Volets	Bois - Peinture
7	Chambre avec placards	RDC	Fenêtre n°2	Fenêtres	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2	Fenêtres	Bois - Peinture
			Volets n°2	Volets	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Plinthes	Bois - Peinture
			Porte n°1	Portes	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Parquet
			Volets	Volets	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Vernis
8	Salle de bains/WC/Douche avec placard	RDC	Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Vernis
			Porte n°4 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Vernis
			Fenêtre	Fenêtres	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
9	Terrasse	RDC	Porte n°2	Portes	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Murs	Béton - Peinture
10	Combles perdus	RDC	Plinthes	Plinthes	Plâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Bois/Tuiles
11	Pallier	RDJ	Plancher	Sol	Béton
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Plinthes	Plâtre - Carrelage
12	Dégauchement avec	RDJ	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
	placards		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Plinthes	Plâtre - Carrelage
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	Portes	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Peinture
13	Chambre/Coin cuisine	RDJ	Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Plinthes	Plâtre - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	Portes	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°2	Portes	Bois - Vernis
14	Salle d'eau/WC n°1	RDJ	Fenêtre n°1	Fenêtres	Bois - Peinture
			Fenêtre	Fenêtres	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
15	Chambre avec placard n°1	RDJ	Porte	Portes	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre	Fenêtres	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Plinthes	Bois - Peinture
16	Chambre avec placard n°2	RDJ	Porte n°2	Portes	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Parquet
			Volets	Volets	Bois - Peinture
			Fenêtre	Fenêtres	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	Placard	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
17	Salle d'eau/WC n°2	RDJ	Plinthes	Plinthes	Bois - Peinture
			Porte n°2	Portes	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Parquet
			Volets	Volets	Bois - Peinture
18	Buanderie	RDJ	Fenêtre	Fenêtres	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture/Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	Portes	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	Portes	Bois - Peinture
19	Chaufferie	RDJ	Fenêtre	Fenêtres	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture/Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	Portes	Bois - Peinture
20	Cave n°1	RDJ	Plancher	Sol	Béton
			Murs	Murs	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Terre
21	Cave n°2	RDJ	Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	Portes	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
22	Vide-sanitaire	RDJ	Plancher	Sol	Terre
			Murs	Murs	Béton
			Plafond	Plafond	Béton

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Terre

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante		
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état	
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique			
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau			
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau			

**COMMENTAIRES**

Porte fermée dernier niveau (façade EST)

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

# ATTESTATION(S)

COURTIER  
**GRAS SAVOYE**  
GRAND SUD OUEST  
6 AV ROUVIERE  
81200 MAZAMET  
☎ **05 56 00 90 90**  
📠 **05 56 00 90 91**

N°ORIAS **07 001 707 (GRAS SAVOYE)**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**Assurance et Banque**

SARL JURIS METRAGES PLANS  
2 PL GENERAL DE GAULLE  
LE COLYSEE  
06600 ANTIBES

## Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **01/07/2020**

## Vos références

Contrat  
**10635258504**  
Client  
**691392920**

Date du courrier  
**15 avril 2021**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
JURIS METRAGES PLANS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10635258504** ayant pris effet le **01/07/2020**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2021** au **01/01/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué



# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Patrick HEUSBOURG**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	07/04/2019	06/04/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	18/09/2018	17/09/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics de performance énergétique et d'évaluation sélective de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitation, et d'examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 18 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 08/04/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales pouvant rendre ce certificat invalide.

DEKRA Certification SAS - 5 Avenue Garlande - F92220 Bagneux - France

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse :

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom :

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **ANDERSEN ESTATE**

Qualité : **Agence immobilière**

Adresse : **327 Chemin du Petit Four  
ANTIBES**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **HEUSBOURG Patrick**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL JURIS EXPERTISES**

Adresse : **19 av du Grand Cavalier 06600 ANTIBES**

N° siret : **41375963000077**

N° certificat de qualification : **DTI1978**

Date d'obtention : **29/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**

N° de contrat d'assurance : **10635258504**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/01/2022**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Jardin		Absence d'indice.
<b>RDC</b>		
Entrée	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
WC	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Cellier	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Salle à Manger avec placard	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cuisine	Fenêtre n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 - Bois Vernis	Absence d'indice.
Salon	Fenêtre n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre avec placards	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.	
Salle de bains/WC/Douche avec placard	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 - Bois Vernis	Absence d'indice.
Terrasse	Murs - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
Combles perdus	Plafond - Bois/Tuiles	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
<b>RDJ</b>		
Pallier	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Dégagement avec placards	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre/Coin cuisine	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°2 - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle d'eau/WC n°1</b>	Murs - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
<b>Chambre avec placard n°1</b>	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre avec placard n°2</b>	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle d'eau/WC n°2</b>	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
<b>Buanderie</b>	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chaufferie</b>	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
<b>Cave n°1</b>	Murs - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cave n°2	Murs - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
Vide-sanitaire	Murs - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>

<b>G</b>	<b>MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES</b>
<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>	

<b>H</b>	<b>CONSTATATIONS DIVERSES</b>
----------	-------------------------------

<b>Porte fermée dernier niveau (façade EST)</b>
NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **01/02/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **915 - JORGENSEN T**

Fait à : **ANTIBES** le : **02/08/2021**

Visite effectuée le : **02/08/2021**

Durée de la visite :

Nom du responsable :

Opérateur : Nom : **HEUSBOURG**

Prénom : **Patrick**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Patrick HEUSBOURG**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	07/04/2019	06/04/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	18/09/2018	17/09/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 défrayant les critères de certification des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb ou après pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 défrayant les critères de certification des personnes physiques opérant des diagnostics de performance énergétique et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'architecture, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 défrayant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 défrayant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 défrayant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 défrayant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 08/04/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide.

Fig. 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- |   |   |
|---|---|
| ▪ <b>Localisation du ou des immeubles bâti(s)</b>           | Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b>  |
| Département : <b>ALPES-MARITIMES</b>                        | Date de construction :  |
| Commune : <b>VENCE (06140 )</b>                             | Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b>  |
| Adresse :   |   |
| Lieu-dit / immeuble :                                       | Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>  |
| ▪ <b>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</b> | Rapport n° :  |
|   | La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **ANDERSEN ESTATE**  
Tél. : / **06.86.69.16.89** Email : **info@andersenestate.com**  
Adresse : **Chemin du Petit Four 06600 ANTIBES**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  **Agence immobilière**
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**  
**Madame JORGENSEN 610 Avenue des Templiers 06140 VENCE**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **HEUSBOURG**  
Prénom : **Patrick**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **JURIS EXPERTISES**  
Adresse : **Le Wagram 19 av du Grand Cavalier**  
**06600 ANTIBES**  
N° Siret : **41375963000077**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
N° de police : **10635258504** date de validité : **01/01/2022**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA** , le 18/09/2018 , jusqu'au 17/09/2023  
N° de certification : **DTI1978**

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Abri voitures	Dans coffret situé à l'extérieur
B.1.3 i)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	Abri voitures	Coffret fermant à clé

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Salle à manger, salon.....	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Chambre/Coin cuisine	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Salle à manger, chambres....	Circuit lumière
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	Terrasse	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Abri voitures, cave	Fusibles à cartouche

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

**Néant**

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Lumière escalier vers RdJ	Fils apparents

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Tableaux vétustes non démontables
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Tableaux vétustes non démontables

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p style="text-align: center;"><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition</p>
---

d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **02/08/2021**

Date de fin de validité : **01/08/2024**

Etat rédigé à **ANTIBES** Le **02/08/2021**

Nom : **HEUSBOURG** Prénom : **Patrick**

**JURIS METRAGES**  
2, Place du Général de Gaulle  
06200 ANTIBES  
Téi. 04 92 97 44 00 - Fax 04 92 90 44 01  
SIREN 413759 630

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Patrick HEUSBOURG**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	07/04/2019	06/04/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	18/09/2018	17/09/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valide à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 défrassant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des **constats de risque d'exposition au plomb** ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 défrassant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des **diagnostics de performance énergétique** et l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 défrassant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'**état relatif à la présence de termites** dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 18 octobre 2006 défrassant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le **diagnostic de performance énergétique** ou l'attribution de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 18 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 défrassant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'**état de l'installation intérieure de gaz** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 18 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2006 défrassant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'**état de l'installation intérieure d'électricité** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 08/04/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

\* le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales pouvant rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS - 5 Avenue Garlande - 92220 Bagneux - France - Téléphone : 01 47 33 10 00 - Fax : 01 47 33 10 01 - Email : [certification@dekra.com](mailto:certification@dekra.com)

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande - F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)



Etat de l'installation intérieure d'électricité

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

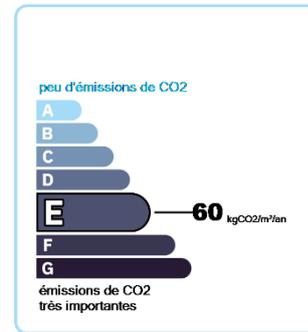
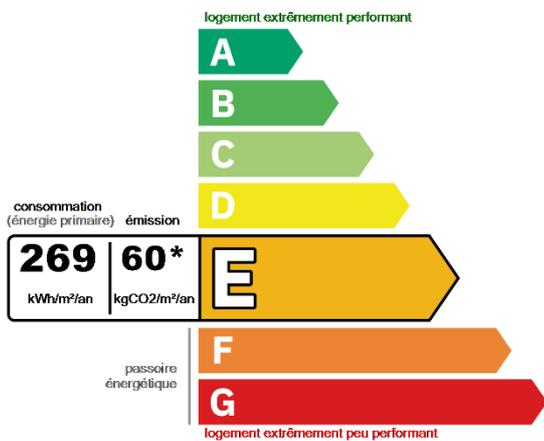
n° : 915  
établi le : 02/08/2021  
valable jusqu'au : 01/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)

adresse :  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1970  
surface habitable : 214 m<sup>2</sup>  
propriétaire :  
adresse :

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 12881 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 66739 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 4111 € et 5563 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

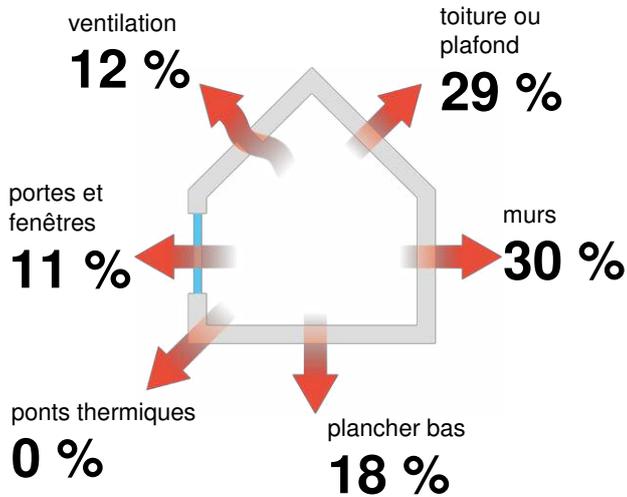
### Informations diagnostiqueur

**JURIS EXPERTISES**  
19 av du Grand Cavalier  
06600 ANTIBES  
diagnostiqueur :  
Patrick HEUSBOURG

tel : 04.92.90.44.02  
email : a.jacquet@jurisurba.fr

**JURIS METRAGES**  
2, Place du Général de Gaulle  
06600 ANTIBES  
TEL. 04 92 91 64 00 - Fax 04 92 90 44 01  
04 92 91 59 00

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



MOYENNE

BONNE

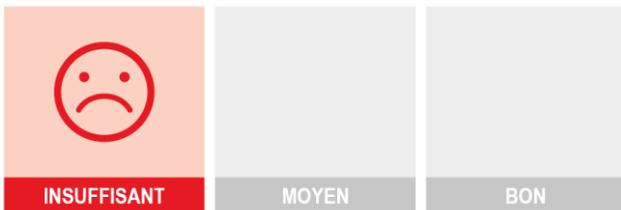
TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel 53916 (53916 éf)	Entre 3 765€ et 5 093€	90%
eau chaude sanitaire	gaz naturel 2668 (2668 éf)	Entre 186€ et 252€	5%
refroidissement			0%
éclairage	électrique 934 (406 éf)	Entre 126€ et 170€	4%
auxiliaires	électrique 260 (113 éf)	Entre 35€ et 47€	1%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>	<b>57 777 kWh</b> (57 102 kWh é.f.)	Entre 4 111€ et 5 563€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 158,48l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -17,8% sur votre facture **soit -790 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 158,48l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

65l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -23% sur votre facture **soit -51 € par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE :

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **BA-458/457/459**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **02/08/2021**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Département</b>		06 - Alpes Maritimes
<b>Altitude</b>		313
<b>Type de bien</b>		Maison Individuelle
<b>Année de construction</b>		1970
<b>Surface habitable du logement</b>		214
<b>Nombre de niveaux du logement</b>		2
<b>Hauteur moyenne sous plafond</b>		2,52

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur 1</b>	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut 2,5 W/m²K
	Surface	27,8 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
<b>Mur 2</b>	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	✗ valeur par défaut Légère
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut 2,5 W/m²K
<b>Mur 3</b>	Surface	26,31 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
<b>Mur 4</b>	Inertie	✗ valeur par défaut Légère
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut 2,5 W/m²K
	Surface	36,63 m²
<b>Mur 3</b>	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	✗ valeur par défaut Légère
<b>Mur 4</b>	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut 2,5 W/m²K
	Surface	25,36 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
<b>Mur 4</b>	Bâtiment construit en matériaux anciens	Oui

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 5	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface		10,12 m²
	Isolation : oui / non / inconnue		Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		Non
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
Mur 6	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface		10,89 m²
	Isolation : oui / non / inconnue		Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		Non
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		Cellier
	Surface Aiu		36,73 m²
	Surface Aue		68,15 m²
Mur 7	Etat isolation des parois du local non chauffé		Non
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface		29,99 m²
	Isolation : oui / non / inconnue		Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		Non
Mur 8	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface		4,98 m²
	Isolation : oui / non / inconnue		Non
Mur 9	Bâtiment construit en matériaux anciens		Non
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface		14,98 m²
	Isolation : oui / non / inconnue		Inconnue
Plafond 1	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
	Bâtiment construit en matériaux anciens		Non
	Surface		184,45 m²
	Type		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue		Non
	Inertie		Lourde
	Type de local non chauffé adjacent		Combles perdus
	Surface Aiu		184,45 m²
Plafond 2	Surface Aue		202,9 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé		Non
	Surface		15,85 m²
	Type		Dalle béton
Plafond 2	Isolation : oui / non / inconnue		Non
	Inertie		Légère

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plancher 1	Surface	13 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-	17,2 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non	13 m <sup>2</sup>
	Inertie	Lourde
	Type d'adjacence	Vide-sanitaire
Plancher 2	Surface	169 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Inertie	Lourde
	Type d'adjacence	Sous-sols
	Surface Aiu	105 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	145 m <sup>2</sup>
Fenêtre 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	Non
	Surface de baies	2,91 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	Sud
	Type de masques lointains	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	(Latéral est , 10) (Central est , 22,5) (Central ouest , 75) (Latéral ouest , 75)	
Fenêtre 2	Surface de baies	4,75 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	Sud
	Position des baies en flanc de loggia	Oui
	Orientation de la façade	Sud
Type de masque proches	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 3	Avancée l	2,05999994277954 m
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	(Latéral est , 22,5) (Central est , 10) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 10)
	Surface de baies	3,05 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
	Orientation des baies	Sud
	Position des baies en flanc de loggia	Oui
Fenêtre 4	Orientation de la façade	Sud
	Type de masque proches	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
	Avancée l	2,05999994277954 m
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	(Latéral est , 22,5) (Central est , 75) (Central ouest , 75) (Latéral ouest , 75)
	Surface de baies	2,37 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
Fenêtre 5	Orientation des baies	Ouest
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	(Latéral est , 75) (Central est , 75) (Central ouest , 75) (Latéral ouest , 75)
	Surface de baies	1,94 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Portes-fenêtres sans ouverture possible

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Sud
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	(Latéral est , 75) (Central est , 75) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 75)
<b>Fenêtre 6</b>	Surface de baies	0,43 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Ouest
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	(Latéral est , 75) (Central est , 45) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 75)
	<b>Fenêtre 7</b>	Surface de baies
Type de vitrage		Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		Non
Gaz de remplissage		Air
Double fenêtre		Non
Inclinaison vitrage		Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		Nu intérieur
Type ouverture		Fenêtres battantes
Type volets		Sans
Orientation des baies		Nord
Type de masques lointains		Non Homogène
Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$		(Latéral est , 75) (Central est , 10) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 10)
<b>Fenêtre 8</b>		Surface de baies
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
	Orientation des baies	Est
	Type de masques lointains	Non Homogène

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 9	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	(Latéral est , 45) (Central est , 10) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 10)
	Surface de baies	3,05 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
	Orientation des baies	Est
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	(Latéral est , 45) (Central est , 10) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 10)
Fenêtre 10	Surface de baies	1,59 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Nord
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	(Latéral est , 45) (Central est , 10) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 10)
	Fenêtre 11	Surface de baies
Type de vitrage		Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		Non
Gaz de remplissage		Air
Double fenêtre		Non
Inclinaison vitrage		Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		Nu intérieur
Type ouverture		Fenêtres battantes
Type volets		Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies		Est
Type de masques lointains		Non Homogène
Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$		(Latéral est , 75) (Central est , 10) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 10)
Fenêtre 12		Surface de baies
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
	Orientation des baies	Est
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 10)
<b>Fenêtre 13</b>	Surface de baies	1,71 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
	Orientation des baies	Sud
Type de masques lointains	Non Homogène	
Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 75) (Latéral ouest , 75)	
<b>Fenêtre 14</b>	Surface de baies	1,86 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Sud
Type de masques lointains	Homogène	
Hauteur $\alpha$	85 °	
<b>Porte 1</b>	Type de menuiserie	Bois
	Type de porte	Opaque pleine
	Surface	2,01 m <sup>2</sup>
<b>Porte 2</b>	Type de menuiserie	Bois
	Type de porte	Opaque pleine

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface		2,01 m <sup>2</sup>

## Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	Chaudière standard
	Surface chauffée	214 m <sup>2</sup>
	Energie utilisée	Gaz
	Présence d'une ventouse	Non
	Pn	32 kW
	Présence d'une veilleuse	Non
	Type émetteur	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	214 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	Central
	Equipement d'intermittence	Absent
	Présence de comptage	Non
	Type générateur	Chaudière standard
	Type production ECS	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	Non
	Bouclage / Traçage	Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	Oui
Production en volume habitable	Oui	
Ventilation	Type de ventilation	Ventilation naturelle par conduit
	Année installation	1970
	Plusieurs façades exposées	Non

### RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;*

*Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances*

*Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz*

*Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013*

#### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du  GN

gaz distribué :  GPL

Air propané ou butané

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz  OUI  NON

Rapport n° :

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
 Adresse :

Escalier :

Bâtiment :

N° de logement :

Etage :

Numéro de Lot :

Réf. Cadastre :

Date du Permis de construire :

#### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom :

Prénom :

Adresse :

06140 VENCE

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Agence immobilière

Nom / Prénom **ANDERSEN ESTATE**

Adresse : **327 Chemin du Petit Four**

**06600 ANTIBES**

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz

Ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou  A défaut le numéro de compteur

**Numéro : 531220**

#### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

● Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **HEUSBOURG Patrick**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **JURIS EXPERTISES**

Adresse : **Le Wagram 19 av du Grand Cavalier**

**06600 ANTIBES**

N° Siret : **41375963000077**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

N° de police : **10635258504** date de validité : **01/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA**, le **13/11/2017**

N° de certification : **DTI1978**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR <sup>(4)</sup>		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage et ECS	Raccordé	61,66					
DE DIETRICH	32,00						
DTG S 205	Chaufferie						

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
Appareil de cuisson	Non raccordé	<b>Anomalie(s) : 19.1</b>				
DE DIETRICH						
SECURIS	Cuisine					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 1 DE DIETRICH SECURIS (Appareil de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). En créer une
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Le contrôle du débit de gaz le taux de CO et le débordement de flamme à l'allumage de l'appareil raccordé ne peuvent être réalisés car la chaudière n'était pas en service le jour du diag (villa inoccupée).

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

## J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

  
**JURIS METRAGES**  
2, Place du Général de Gaulle  
06300 ANTIBES  
Tél. 04 92 97 44 00 - Fax 04 92 90 44 01  
SIREN 413 759 630

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **02/08/2021**

Fait à **ANTIBES** le **02/08/2021**

Rapport n° :

Date de fin de validité : **01/08/2024**

Nom / Prénom du responsable :

Nom / Prénom de l'opérateur : **HEUSBOURG Patrick**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**



# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Patrick HEUSBOURG**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	07/04/2019	06/04/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	18/09/2018	17/09/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 défrassant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 défrassant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 défrassant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 18 octobre 2006 défrassant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 4 avril 2007 défrassant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 18 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 défrassant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 08/04/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

DEKRA CERTIFICATION SAS - 5 AVENUE GARLANDE - 92220 BAGNEUX - FRANCE

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)